

Commune
De
VIGLAIN



Tél. : 02.38.37.20.15
Fax : 02.38.37.22.68
viglain@wanadoo.fr

GARDERIE MUNICIPALE VIGLAIN

INSCRIPTIONS 2024 – 2025

Madame, Monsieur,

La garderie gérée par la municipalité est à votre disposition durant l'année scolaire. Vous trouverez ci-dessous son règlement intérieur, ainsi qu'une **fiche d'inscription et de présence** jointe **à retourner en mairie avant le vendredi 5 juillet 2024.**



En cas de changement de numéro de téléphone ou de personnes autorisées à récupérer votre (vos) enfant(s), n'oubliez pas d'en informer la mairie.

Nous vous rappelons les horaires d'école (élémentaire et maternelle) :

LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI : 8H30 – 11H45 et 13H45 – 16H30

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) CONDITIONS D'ADMISSION :

LA GARDERIE accueille, en dehors des heures de classes, les enfants scolarisés à l'école primaire de la Commune de VIGLAIN à compter du lundi 2 septembre 2024.

Les parents doivent remplir une fiche d'inscription et nous fournir une attestation d'assurance individuelle couvrant l'enfant en cas d'accident ainsi que les tiers et les activités périscolaires.

2) JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

La garderie est ouverte (sauf congés scolaires) les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de **7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h.**

Les enfants scolarisés or école de Viglain devront faire l'objet d'une demande de dérogation à la mairie.

En cas de changement d'horaire, ou d'absence de votre ou vos enfants, veuillez avertir la mairie (02.38.37.20.15)

En cas de nécessité absolue, une modification des horaires d'ouverture pourra être étudiée par la municipalité.



3) FRÉQUENTATION DE LA GARDERIE :

➤ ARRIVÉE DU MATIN :

* Les enfants seront accompagnés devant le portail par un parent ou la personne désignée.
L'accès à la garderie est interdit aux parents (ou à la personne désignée).

* Les enfants des classes primaires pourront arriver et partir seuls de la garderie, après accord écrit des parents. L'autorisation devra mentionner les heures d'arrivée et de départ.

* La municipalité décline toute responsabilité pour un accident survenant à un enfant lors des trajets aller/retour, domicile-garderie.

* Les enfants arriveront en tenue de classe et auront pris leur petit-déjeuner.

➤ TRAJETS GARDERIE-ÉCOLE / ÉCOLE-GARDERIE :

* Les enfants des classes maternelle et élémentaires seront pris en charge et accompagnés par le personnel du périscolaire et devront se conformer aux instructions recommandées par les accompagnateurs.

➤ DÉPART DU SOIR :

Les enfants devront être repris par un parent ou une personne désignée par écrit.

Les enfants autorisés à se déplacer seuls seront libérés à l'heure mentionnée (cf. III-1).

Les enfants sous traitement médical prendront leurs médicaments au domicile. Le personnel du périscolaire n'est pas habilité à assurer un traitement médical.

La garderie n'est pas une étude mais un lieu de détente où des jeux sont à disposition des enfants. En conséquence, il n'est pas exigé de travaux scolaires, mais une partie de la salle est mise à la disposition des enfants désireux de faire leurs devoirs.

Par mesure d'hygiène et de facilité d'organisation pour les parents, le goûter des enfants est fourni par la commune. Chaque goûter sera facturé avec les heures de garderie.

4) PARTICIPATION FINANCIÈRE PAR ENFANT :

Les tarifs suivants s'appliquent pour l'année 2024-2025 (Délibération de la Caisse des écoles n° 2024-06 du 08 avril 2024) :

- **garderie : 1.10 € la ½ heure**, toute ½ heure commencée est due.
- **goûter : 1.10 € par collation.**

Une facture unique sera établie. Le paiement devra être effectué auprès du secrétariat de Mairie avant la date limite de recouvrement (indiquée sur chaque facture).

Commune

De

VIGLAIN



Tél. : 02.38.37.20.15

Fax : 02.38.37.22.68

viglain@wanadoo.fr

5) EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT :

- Le présent règlement est remis à chaque inscription et affiché à l'entrée de la garderie.
- Le personnel du périscolaire, sous la responsabilité du Maire devra :
 - 1) faire respecter l'application du présent règlement,
 - 2) gérer les présences, et l'organisation des journées.
- En cas d'absence d'un membre du personnel du périscolaire, la municipalité s'engage à le remplacer au plus tôt, dès l'instant où le maire en aura été informé.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Viglain, le 24 mai 2024
Le Maire, René HODEAU